



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

Direction de la Coordination des Services de l'Etat

Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique

**Arrêté préfectoral n° 11 DCSE IC 040
portant ouverture d'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention
des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement KUEHNE NAGEL
situé sur le territoire des communes de Savigny le Temple et de Cesson**

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants, L 515-22, R123-1 à R123-33 et R 515-44 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DREVET, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/DAIDD/1IC/102 du 9 avril 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement KUEHNE NAGEL sur le territoire des communes de Savigny le Temple et de Cesson ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/14 du 20 septembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10 DCSE IC 199 du 27 septembre 2010 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1IC 102 du 9 avril 2009 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement KUEHNE NAGEL sur le territoire des communes de Savigny-le-Temple et de Cesson ;

Vu le rapport du 28 avril 2011 de M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

Vu les pièces du dossier établi par la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France pour être soumis à enquête publique, composé :

- du projet de plan de prévention des risques technologiques comprenant une note de présentation, un règlement, des documents graphiques et des recommandations tendant à renforcer la protection des populations,
- du bilan de la concertation et de la synthèse des avis des Personnes et Organismes Associés,
- et des avis des Personnes et Organismes Associés ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Melun en date du 1^{er} avril 2011 nommant M. Claude POULET en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le projet de plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement KUEHNE NAGEL sur le territoire des communes de Savigny le Temple et de Cesson, est soumis à enquête publique.

Cette enquête se déroulera **du 1^{er} juin 2011 au 2 juillet 2011 inclus**.

ARTICLE 2 :

M. Claude POULET est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Le dossier et un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairies de Savigny le Temple et de Cesson du 1^{er} juin 2011 au 2 juillet 2011.

Les habitants pourront prendre connaissance du dossier et formuler leurs observations sur les registres ouverts à cet effet aux heures d'ouverture des mairies de Savigny le Temple et de Cesson, soit :

■ **Mairie de SAVIGNY LE TEMPLE**

lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h - jeudi de 13h30 à 18h
- samedi de 9h à 12h.

■ **Mairie de CESSON :**

du Lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- le samedi de 9 heures 30 à 12 heures.

Les observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, en mairies de Savigny le Temple et de Cesson où elles sont tenues à la disposition du public.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de Savigny le Temple et de Cesson aux heures et dates indiquées ci-dessous:

Mairie de SAVIGNY LE TEMPLE	Jeudi 9 juin 2011	13h30 – 16h30
Mairie de SAVIGNY LE TEMPLE	Samedi 18 juin 2011	9h – 12h
Mairie de SAVIGNY LE TEMPLE	Samedi 25 juin 2011	9h – 12h
Mairie de CESSON	Mardi 7 juin 2011	13h30 – 16h30
Mairie de CESSON	Jeudi 16 juin 2011	14h30 – 17h30
Mairie de CESSON	Samedi 2 juillet 2011	9h30 – 12h

ARTICLE 5

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du Préfet de Seine-et-Marne et aux frais de l'Etat, **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- *Le Parisien*
- *La République*

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins du maire, dans les communes de Savigny le Temple et de Cesson, **à la mairie, dans le voisinage de l'établissement KUEHNE NAGEL et aux emplacements habituels de manière à assurer une bonne information du public, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique**. L'affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement des formalités de publicité sera justifié par un exemplaire des journaux faisant apparaître les insertions et un certificat d'affichage établi par les maires des communes de Savigny le Temple et de Cesson.

ARTICLE 6 :

Toutes informations concernant le projet de plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement KUEHNE NAGEL à Savigny le Temple et Cesson pourront être obtenues auprès de :

- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France, unité territoriale de Seine-et-Marne (14, rue de l'Aluminium – 77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE),
- et la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne - Pôle prévention des Risques et lutte contre les Nuisances (BP 596 – 288, rue Georges Clemenceau – ZI Vaux le Pénil – 77005 MELUN cedex)

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, chaque registre d'enquête est clos et signé par le Maire qui adressera dans le délai de 24 heures à l'issue de l'enquête, le registre et le dossier d'enquête à M. Claude POULET commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques.

Il transmettra au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique) **dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique** le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Savigny le Temple et de Cesson et à la préfecture de Seine-et-Marne pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du préfet de Seine-et-Marne (Direction de la Coordination des Services de l'Etat – Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique).

ARTICLE 9 :

En application des articles L 515-22 et R 515-44 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques technologiques sera approuvé par arrêté du préfet de Seine-et-Marne.

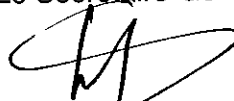
ARTICLE 10 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le maire de Savigny le Temple
- Le maire de Cesson

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la Préfecture.

Fait à Melun, le 29 avril 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Serge GOUTEYRON

DESTINATAIRES D'UNE COPIE :

- M. le Directeur de la Société KUEHNE NAGEL
- Monsieur le Maire de Savigny le Temple,
- Monsieur le Maire de Cesson
- Monsieur Claude POULET, commissaire enquêteur,
- Le Directeur départemental des territoires de Seine et Marne (SEPR – Pôle prévention des Risques et lutte contre les nuisances)
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France - Paris
- Monsieur le Directeur Régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie - unité territoriale 77
- chrono